



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 26 juin 2020 (n°2)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BRGE

. Arrêté PREF/DCL/BRGE/20201787-0001 du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 instituant une commission de contrôle des opérations de vote de la ville de Perpignan, à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la
citoyenneté et de la
légalité
Bureau de la
réglementation générale
et des élections

Perpignan, le 26 juin 2020

Dossier suivi par :
Valérie TERRIS
☎ : 04.68.51.66.35
Mél : pref-
elections@pyrenees-
orientales.
gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/DCL/BRGE

2020178-0001

modifiant l'arrêté n° 20200064-0001 du 4 mars 2020
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
dans la ville de PERPIGNAN
à l'occasion des élections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L.85-1, R.93-1 et suivants ;

VU le report du second tour des élections municipales au dimanche 28 juin 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire (loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020, ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020, décret n° 2020-642 du 27 mai 2020) ;

VU l'ordonnance modificative n° 2020/168 du 25 juin 2020 comportant les désignations auxquelles a procédé Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - La commission de contrôle des opérations de vote dans la ville de Perpignan, instituée à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, est modifiée comme suit

Président titulaire :

- M. Frédéric CHENAY, premier vice-président au tribunal judiciaire de Perpignan

Présidente suppléante :

- Mme Marie-Cécile CALVET, vice-présidente au tribunal judiciaire de Perpignan,

Membre titulaire :

- M. Ludovic AUDOUY, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Perpignan,

Membre suppléant :

- M. Pierre VIARD, président du tribunal judiciaire de Perpignan.

Secrétaire de la commission :

- M. Thierry HOSTEIN, fonctionnaire de préfecture.

Article 2 – le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 20200064-0001 du 4 mars 2020.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le maire de Perpignan , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes intéressées.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER